

Établir son identité

Documents nécessaires pour obtenir :

- un permis de conduire
- une carte d'identité



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

On vous demandera de présenter des documents qui prouvent votre identité lorsque vous faites une demande de permis de conduire ou de carte d'identité du Manitoba pour la première fois ou lorsque vous déménagez au Manitoba d'un autre territoire ou d'une autre province.

Comment prouver votre identité

La vérification de l'identité avant la délivrance d'un permis de conduire ou d'une carte d'identité aide à protéger tous les Manitobains contre l'usurpation d'identité. Elle assure également que les permis de conduire et les cartes d'identité du Manitoba ne sont délivrés qu'aux personnes qui sont au Canada légalement à titre de citoyens, de résidents permanents ou de visiteurs. Cette exigence légale au Manitoba correspond aux normes nord-américaines.

Pour prouver votre identité, vous devrez présenter des documents justificatifs qui établissent les éléments clés suivants :

- votre date de naissance;
- votre nom légal*;
- votre photographie;
- votre résidence et votre adresse permanente au Manitoba**;
- votre droit d'être au Canada.

**Si votre nom légal actuel est différent du nom indiqué sur le document d'attestation de votre nom légal que vous soumettez, ou si votre permis de conduire n'indique pas votre nom légal actuel au complet, vous devrez présenter aussi un ou plusieurs documents qui démontrent le lien entre les deux noms. Ces documents peuvent inclure ce qui suit :*

- un certificat de mariage délivré par un bureau des statistiques de l'état civil, s'il y a lieu;
- un certificat de reprise ou de choix de nom de famille;
- un certificat de changement de nom;
- un passeport canadien valide.

***Deux documents d'appui sont nécessaires pour prouver que vous résidez au Manitoba. Tout document de preuve d'adresse doit être daté de moins de 90 jours avant la date de demande d'un permis ou d'une carte. Si les clients ruraux ne possèdent pas deux documents d'appui qui indiquent leur adresse municipale, le deuxième document peut indiquer leur adresse postale.*



Options de carte

Permis de conduire

Un permis de conduire du Manitoba coûte 20 \$, plus la prime d'assurance annuelle de conducteur qui est fondée sur votre dossier de conduite. Il est valide pour une période de cinq ans.

Carte d'identité

Si vous ne conduisez pas, mais que vous avez besoin de pièces d'identité légales qui comprennent une photographie, une carte d'identité peut être le bon choix.

La carte d'identité du Manitoba est une carte-photo d'identité sécurisée, délivrée par le gouvernement et offerte sur demande, que vous pouvez utiliser pour prouver votre identité, votre âge et votre résidence au Manitoba. Elle coûte 20 \$ et est valide pour une période de cinq ans.

Vous ne pouvez pas avoir un permis de conduire et une carte d'identité à la fois. Pour plus d'information, consultez la brochure La carte d'identité du Manitoba sur le site Web mpi.mb.ca.

Documents acceptables

Vous pouvez utiliser une variété de documents pour prouver les divers éléments de votre identité qui sont exigés. Chaque document doit avoir été délivré par une autorité telle que le gouvernement fédéral, une province ou un organisme fédéral.

Pour consulter une liste des documents qui peuvent être utilisés pour prouver votre identité, ainsi que les éléments d'identité établis par chacun des documents, veuillez lire l'encart ou utiliser l'outil Fournir la preuve de mon identité sur le site Web mpi.mb.ca.

Les documents doivent être des originaux valides*, pas des copies. Une copie balayée des documents sera conservée dans nos dossiers, dans une base de données sécurisée, conformément aux normes canadiennes.

Si vous n'avez pas de documents acceptables qui contiennent votre photo ou votre adresse, dans des cas exceptionnels, la SAPM peut accepter plutôt une déclaration de garant dûment remplie.

**Ces cartes peuvent être acceptées pour prouver l'identité lorsqu'elles sont expirées : les cartes de résident permanent et les permis de conduire hors province qui sont délivrés par une province ou un territoire canadien, le Certificat du statut d'Indien et le Certificat sécurisé de statut d'Indien.*

Recours à un garant

Si vous ne pouvez présenter aucun des documents de la liste pour prouver votre photo ou votre résidence et votre adresse permanente au Manitoba, dans des cas exceptionnels, la Société d'assurance publique peut accepter qu'un garant atteste ces éléments d'identification et de résidence au Manitoba en votre nom.

Le garant devra remplir et signer un formulaire de déclaration de garant que l'on trouve sur le site Web mpi.mb.ca ou chez tout agent Autopac ou centre de services de la Société d'assurance publique. La photo du

demandeur avec la signature d'un garant doit être jointe au formulaire.

Le formulaire de déclaration de garant peut servir également de deuxième document justificatif pour prouver la résidence au Manitoba si vous n'avez qu'un seul document acceptable qui indique votre adresse*.

Si vous avez recours à un garant, rappelez-vous que la personne doit :

- être un citoyen canadien qui réside au Canada;
- vous connaître depuis au moins deux ans;
- Détenir un permis de conduire ou une carte d'identité du Manitoba valide depuis au moins deux ans au moment de la demande.

**La règle des 90 jours pour les documents de preuve de résidence au Manitoba ne s'applique pas si vous utilisez la déclaration de garant, puisque le formulaire n'a pas de date d'expiration.*

Protection de vos renseignements médicaux personnels

Vous pouvez utiliser votre carte de Santé Manitoba comme preuve de résidence. Si vous avez moins de 18 ans, la carte d'assurance maladie de vos parents ou de votre tuteur légal peut servir de preuve de résidence au Manitoba, pourvu que votre nom soit indiqué à titre de personne à charge au verso de la carte. La carte de Santé Manitoba contient parfois des renseignements personnels sur une autre personne. Dans un cas comme dans l'autre, l'agent Autopac ou le préposé

au service à la clientèle de la SAPM doit procéder comme suit :

- photocopier la carte de Santé Manitoba au complet;
- vous retourner la carte originale;
- Balayer la photocopie et la transmettre électroniquement par une connexion chiffrée sécurisée à la Société d'assurance publique du Manitoba, où les renseignements personnels qui ne vous appartiennent pas seront caviardés avant que vos renseignements soient stockés dans nos serveurs sécurisés. Vous pouvez choisir de caviarder tout renseignement personnel.
- vous remettre la photocopie.

Le même processus sera utilisé pour les autres documents qui contiennent des renseignements personnels d'une tierce partie.

Protection de vos renseignements personnels

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*, la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)* et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV)* stipulent les règles qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la protection de vos renseignements personnels par la Société d'assurance publique et les agents Autopac. Pour plus d'information, consultez la page *La protection de votre vie privée* sur le site Web mpi.mb.ca.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Commissaire à la protection de la vie privée, à l'information et à l'accès de la Société en composant le 204 985-8770, poste 7384, ou en écrivant à l'adresse suivante :
234, rue Donald, bureau 702, C.P. 6300,
Winnipeg (MB), R3C 4A4.

Si vous entrez aux États-Unis, il est important de noter que les lois manitobaines et canadiennes sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux renseignements qui sont sous la garde ou le contrôle des autorités américaines.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

*This document is also
available in English.*

mpi.mb.ca

13/06/25
FBR0144
25-069-5964

Liste de documents d’identification acceptables (LDIA)
Documents acceptables pour un permis de conduire ou une carte d’identité du Manitoba

Genres de document	Éléments d'identification					
Toutes les pièces d'identité doivent être valides. Exceptions : Les permis de conduire et cartes d'identité délivrés par une autre province ou par un territoire canadien, les cartes BC Services avec photo, les cartes BC Services jumelées au permis de conduire, les cartes Santé de l'Ontario, les cartes d'assurance maladie du Québec et les cartes de résident permanent sont acceptables même si elles sont expirées.	Date de naissance	Identité			Adresse permanente et résidence au Manitoba ²	Droit de se trouver au Canada
		Nom de famille légal ¹	Prénoms légaux	Photo		
Document d'aviation émis par Transports Canada				●		
Carte de citoyenneté de la Fédération des Métis du Manitoba				●		
Permis de conduire délivré par une autre province ou un territoire canadien				●		
Carte d'identité provinciale délivrée par une province ou un territoire canadien autre que le Manitoba				●		
Carte-photo de BC Services (Colombie-Britannique)				●		
Carte de permis de conduire et de BC Services (Colombie-Britannique)				●		
Carte Santé de l'Ontario ou carte d'assurance maladie du Québec (portant la photo du titulaire)				●		
Preuve de l'inscription des bénéficiaires de la revendication territoriale inuite						●
Certificat de naissance délivré par le bureau de l'état civil d'une province ou d'un territoire canadien ³	●	●	●			●
Passeport canadien	●	●	●	●		●
Passeport étranger avec document d'immigration du gouvernement canadien ou contre-feuille d'acceptation (statut consulaire)	●	●	●	●		●
Passeport étranger valide et itinéraire de voyage indiquant la date d'entrée au Canada	●	●	●	●		●
Carte-passeport des États-Unis	●	●	●	●		
Certificat de naissance des États-Unis délivré par un gouvernement américain	●					
Carte NEXUS affichant la citoyenneté canadienne	●			●		●
Carte NEXUS affichant la citoyenneté non canadienne	●			●		
Carte FAST/EXPRES affichant la citoyenneté canadienne	●			●		●
Carte FAST/EXPRES affichant la citoyenneté non canadienne	●			●		
Certificat sécurisé du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada	●	●	●	●		●
Certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada (autre que le Certificat sécurisé du statut d'Indien)		●	●	●		●
Certificat de citoyenneté délivré en vertu de la Loi sur la citoyenneté (Canada) — Carte (délivrée avant le 1 ^{er} févr. 2012)	●	●	●	●		●
Certificat de citoyenneté délivré en vertu de la Loi sur la citoyenneté (Canada) — Papier (délivré avant le 1 ^{er} févr. 2012)	●	●	●			●
Certificat de citoyenneté délivré en vertu de la Loi sur la citoyenneté (Canada) — Papier (délivré après le 31 janv. 2012) ⁴	●	●	●	●		●
Certificat de naturalisation tel que défini dans la Loi sur la citoyenneté (Canada)	●	●	●			●
Certificat de rétention de la citoyenneté canadienne ou certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger délivré en vertu de la Loi sur la citoyenneté (Canada) ou d'une loi qu'elle a remplacée	●	●	●			●
Confirmation de résidence permanente (sans passeport valide)	●	●	●			●
Carte de résident permanent délivrée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada), avec signature (délivrée avant le 4 févr. 2012)	●	●	●	●		●
Carte de résident permanent délivrée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada), sans signature (délivrée après le 3 févr. 2012)	●	●	●	●		●
Fiche relative au droit d'établissement délivrée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)	●	●	●			●
Permis d'études délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)	●	●	●			●
Permis de travail délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)	●	●	●			●
Fiche de visiteur délivrée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)	●	●	●			●
Permis de séjour temporaire délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)	●	●	●			●
Document de demandeur d'asile délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)	●	●	●	●		●
Carte d'identité des Forces armées canadiennes (Défense nationale) — Service actif ou réserve (NDI 20)	●	●	●	●		
Carte d'identité du personnel civil (Défense nationale) (NDI 21)	●	●	●	●		
Ministère de la Défense nationale — Carte de permis de conduire (DND 404)	●	●	●	●		
Ordonnance d'un tribunal canadien indiquant la date de naissance, le nom de famille légal et les prénoms légaux du demandeur, et scellée du sceau du tribunal	●	●	●			
Certificat de changement de nom délivré en vertu de la Loi sur le changement de nom (ou certificat comparable délivré par une province ou un territoire canadien)		●	●			
Certificat de choix de nom de famille ou certificat de reprise de nom de famille délivré en vertu de la Loi sur le changement de nom (ou certificat comparable délivré par une province ou un territoire canadien)		●				
Certificat de mariage délivré par une province ou un territoire canadien		●				
Relevé bancaire, chèque payé indiquant l'adresse domiciliaire du demandeur					●	
Carte INCA (avec nom et adresse du client)					●	
Relevé de carte de crédit (avec nom et adresse du client)					●	
Confirmation de scolarité ou lettre d'inscription (avec nom et adresse du client)					●	
Confirmation d'emploi					●	
Police d'assurance habitation/locataire (avec nom et adresse du client)					●	
Carte de Santé Manitoba					●	
Convention hypothécaire ou bail résidentiel					●	
Document d'impôt sur le revenu indiquant l'adresse domiciliaire du demandeur					●	
Évaluation de l'impôt foncier (avec nom et adresse du client)					●	
Confirmation de prestations d'assistance sociale					●	
Facture de service public					●	
Déclaration de garant (pour plus d'information, consultez la brochure ou le site mpi.mb.ca)				●	●	

¹ Si vous utilisez un nom de famille antérieur à cause d'une rupture de mariage ou du décès de votre époux, vous devez présenter un certificat de divorce, un jugement définitif ou une autre ordonnance d'une cour canadienne, ou un certificat de décès pour prouver que vous avez le droit de reprendre votre nom de famille antérieur.

² Deux documents d'appui sont nécessaires pour prouver que vous résidez au Manitoba. Tout document de preuve d'adresse doit être daté de moins de 90 jours avant la date de demande d'un permis ou d'une carte. Si les clients ruraux ne possèdent pas deux documents d'appui qui indiquent leur adresse municipale, le deuxième document peut indiquer leur adresse postale.

³ Les certificats de naissance délivrés par un registraire de district ou de division du Manitoba ne sont pas acceptés.

⁴ Les renseignements indiqués sur le certificat de citoyenneté seront vérifiés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.